



Saisie pour oubli d un numero de dossier

Par **yesvert**, le **28/08/2009** à **01:09**

Bonjour,

l'année dernière, j'étais chef d'entreprise et j'ai dû procéder au licenciement économique d'une employée. Suite à un cafouillage de mes comptables à l'époque, je me suis retrouvée amendée de 2000€ par le garp.

Suite à un nouveau cafouillage, je n'ai été mise au courant de cette amende qu'une fois celle-ci passée chez les huissiers. J'ai mis en place avec eux un paiement échelonné, 180€ par moi.

En juillet, j'ai envoyé le chèque en respectant le délai mais en omettant d'y mettre le numéro de dossier.

Je reçois un courrier de leur part vers le 20 juillet avec une photocopie de mon chèque me demandant mon numéro de dossier afin de l'encaisser.

Vu que je dois leur envoyer le paiement début août, j'attends jusque là et mets dans la même enveloppe le chèque et leur courrier avec mon numéro de dossier.

Le 17 août, j'ai dans ma boîte aux lettres un papier disant que les huissiers sont passés chez moi.

Je leur téléphone alors pour apprendre qu'ils ont bloqué mes comptes bancaires pour défaut de paiement et qu'ils m'ont facturé quasi 350€ de frais pour cette opération. Même après avoir expliqué mon cas, la personne au bout du fil me fait que me répéter que l'oubli d'un numéro de dossier est considéré comme un défaut de paiement et que c'est donc

entierement ma faute vu que "c est la procédure et c'est comme ça" (texto)

A votre avis, puis je contester cette saisie ou au moins les frais? Ils ont en leur possession les deux cheques de juillet et d aout qu ils n ont pas encaissé. Quel recours et aupres de qui est ce que je peux m adresser?

Merci d avance pour vos conseils et désolée de la longueur du message...

Par **Erwann II**, le **01/09/2009** à **00:52**

Bjr,

si vous pouvez établir que l'huissier a reçu le chèque et qu'il avait les moyens de l'identifier, la procédure est abusive.

Le numéro de dossier n'ai aucunement une condition de validité du paiement, seul la réception du paiement par le créancier ou l'huissier compte.

Il est possible d'identifier votre dossier si votre nom apparait sur le chèque et que le dossier est à votre nom.

N'y aurait-il pas un peu de paresse du côté de chez l'huissier ?

Il y a peut-être matière a contestation de la saisie si vous pouvez prouver tout cela.